

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-10

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **25 339,02 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurance d'un montant global de 25 339,02 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

TIERS**SINISTRES DE 2011 ET DE 2012**

CP 12/04-10an

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 2 août 2011	RD 958 – ST ANTONIN Dégradation de signalisation verticale et d'un muret-tête d'aqueduc en pierres	1 217,32 €	Travaux effectués
Accident du 25 juillet 2011	RD 26BIS - ST NICOLAS DE LA GRAVE Destruction de panneaux directionnels	6 161,52 €	Travaux effectués
Accident du 29 nov 2011	RD 61 – CASTELFERRUS Immobilisation d'une nacelle suite à accident	1 554,80 €	Travaux effectués
Accident du 20 août 2011	RD 2 – LAUZERTE Dégradation d'un garde-corps	3 085,68 €	Travaux effectués
Accident du 7 janvier 2012	RD 958 – CASTELSARRASIN Dégradation de glissières de sécurité et d'écran protection moto	856,92 €	Travaux effectués
Accident du 13 juillet 2011	RD 926- CAYLUS Dégradation de glissières de sécurité	3 148,01 €	Travaux effectués
Accident du 29 déc 2011	RD 958 – MONTBETON Dommage sur un panneau de police	155,58 €	Travaux effectués
Accident du 11 mai 2011	RD 14 – SAINT PORQUIER Maçonnerie et garde corps de l'ouvrage d'art surplombant le canal	7 679,19 €	Travaux effectués
Accident du 15 janvier 2012	RD 813 – LAMAGISTERE Dommage sur glissière de sécurité	1 480,00 €	Travaux effectués
	MONTANT DE L'INDEMNITE	25 339,02 €	

Le Président,